

## Définir le commerce équitable

### Contexte

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que le droit à l'alimentation est un droit fondamental.

L'[Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture \(FAO\)](#) indiquent qu'en 2010, 925 millions de personnes souffrent de la faim. Même si ce chiffre a reculé de 9,6 % par rapport à 2009 (contre 850 millions en 2008) la réalité n'est pas moins intolérable.

En 2010, 98 % de ces personnes vivent dans des pays en développement, où ils représentent 16 % de la population (contre 18 % en 2009).

Une part de cette pauvreté s'enracine dans les fondements mêmes du commerce international dont les avantages de la libéralisation n'ont pas tenu ses promesses au Sud.

De fait la libéralisation a notamment ouvert les économies les plus fragiles du Sud à l'instabilité des marchés internationaux et profite aux pays du Nord dont l'économie est plus solide, plus diversifiée et plus productive ; de fait ces pays, qui subventionnent leur agriculture (PAC par exemple) dominent les échanges internationaux.

On constate donc un creusement des inégalités de toutes sortes entre pays du Nord et du Sud où les conditions de travail sont bien souvent inhumaines avec des conséquences environnementales et sociales inacceptables.

### Qu'est ce que le commerce équitable

Le commerce équitable (CE) est une opportunité pour changer les modes de production et de consommation. La promotion de la consommation équitable est un levier utile pour favoriser une consommation plus responsable et rééquilibrer les échanges « Nord-Sud ». Le CE s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Millénaire, de la Stratégie européenne et nationale de développement durable.

### Définition

Le CE est un partenariat commercial dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce international. Il offre de meilleures conditions commerciales aux producteurs défavorisés des pays en voie de développement, en garantissant leurs droits dans le cadre de modes de production plus respectueux de l'environnement.

Au travers de l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME la France dispose d'une définition. Cet article inscrit le commerce équitable dans la stratégie nationale du développement durable et précise que le CE organise des échanges de biens et de services entre le Nord et des producteurs désavantagés du Sud.

Cet article fixe également sa finalité qui consiste à établir des relations durables « *ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs* ».

FINE, le forum qui regroupe les quatre principales structures internationales du commerce équitable : FLO, WFTO, NEWS, EFTA, propose cette autre définition :

« Le commerce équitable est un partenariat commercial, basé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise plus d'équité dans le commerce international. Le commerce équitable contribue au

développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales et en garantissant le respect des droits des producteurs marginalisés et travailleurs, principalement dans les pays du Sud. Les organisations de commerce équitable, soutenues par les consommateurs, s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser le public et à se mobiliser pour des changements dans les règles et la pratique du commerce international conventionnel»

Note : Il est important de souligner qu'aujourd'hui que les organisations du Sud s'organisent pour faire du commerce équitable en Sud/Sud

## **Principes**

Le CE repose notamment sur la combinaison de trois principes :

- L'équilibre de la relation commerciale entre les partenaires, l'objectif étant d'améliorer la rémunération et le bien-être des producteurs et de leurs familles par l'offre de meilleures conditions commerciales ;
- L'accompagnement des organisations de producteurs et des salariés afin d'assurer le renforcement de leur situation économique et sociale, gage de développement local durable ;
- la promotion des produits au travers de la sensibilisation des consommateurs.

## **Pourquoi le commerce équitable ?**

L'humaniste Edouard Dowes Dekker (administrateur colonial en Insulinde-1820-1887) écrivait dans son livre dont le héros s'appelait Max Havelaar « *Ils sont très rares, très rares, les européens qui ne croient pas inutile de descendre à observer les émotions de ces outils à produire le café ou le sucre que l'on nomme « les Indigènes ».*

Pour les acteurs du commerce équitable, les inégalités criantes de notre siècle rendent ce texte toujours d'actualité.

En proposant des modes d'organisation différents pour les relations commerciales Nord-Sud, le CE est à la fois un moyen de lutter contre la pauvreté et un facteur efficace de développement. Le CE demeure un outil privilégié pour une meilleure répartition des richesses.

LIENS vers la loi, décret etc

### **LOI n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises**

#### **Article 60**

I. – Le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable.

II. – Au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs.

III. – Les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies ci-dessus sont reconnues par une commission dont la composition, les compétences et les critères de reconnaissance des personnes précitées sont définis par décret en Conseil d'Etat.

:

Au delà des fondamentaux ci-dessus, les membres de la PFCE souhaitent, à travers une Charte commune s'engager à ce que les acteurs aient des pratiques en conformité avec les principes énoncés dans ce document de référence et qui les réunit.

### **L'équité et la solidarité dans les relations commerciales**

- Pratiquer des prix et modes de financement justes, permettant à chacun de vivre dignement de son travail :
  - **Une juste rémunération** des acteurs économiques. Celle-ci prend en compte leurs besoins et ceux de leurs familles, notamment en termes de coût de production, de formation, de santé, de protection sociale...
  - La mise à disposition d'**un préfinancement**, lorsque les organisations de producteurs en font la demande.
  - **La fixation de délais de production adaptés** aux besoins et capacités de chacun.
- **Travailler en priorité avec les producteurs parmi les plus défavorisés** dans une approche solidaire.
- **Mettre en place des partenariats durables**, qui ne sont pas basés sur une approche spéculative. Pour les producteurs, c'est la durée qui assure leur avenir.

### **L'autonomie des producteurs**

- **Encourager les producteurs à l'autonomie**, en privilégiant la non-exclusivité des partenariats commerciaux, la diversification des débouchés, notamment sur le marché local, et le maintien d'une agriculture vivrière et paysanne, pour participer à leur souveraineté alimentaire.
- L'activité économique doit être **pérenne, rentable** en elle-même et **développer une valeur ajoutée** au Sud.
- **Renforcer les organisations de producteurs** et d'artisans afin qu'elles puissent décider de leur modèles de développement. Ce renforcement doit aussi leur permettre d'être présents dans le développement local de leur territoire.

### **La dignité des acteurs**

- **Appliquer les législations nationales et les normes internationales du travail** lorsqu'elles sont plus favorables, au Nord comme au Sud, en vue de garantir des conditions de travail décentes.
  - Mettre en place une **organisation participative** respectueuse de la liberté d'expression et de l'avis de chacun.
  - Assurer le respect de chacun, **sans discrimination** aucune.
- **Refuser le travail forcé et oeuvrer à l'élimination du travail des enfants**, en prenant en compte les contextes sociaux et culturels.
- **Valoriser les cultures et savoir-faire locaux** : le commerce équitable ne s'établit pas seulement à travers une relation économique, mais favorise des échanges culturels et sociaux avec les producteurs, ou tout au moins avec les pays auxquels ils appartiennent.

## Le respect de l'environnement

- **Réduire les impacts négatifs environnementaux et sur la santé** tout au long de la filière, en incitant au développement de l'agriculture biologique et à la réduction de l'empreinte écologique en matière de transport, logistique, d'emballages, et de consommation d'énergie.
- **Préserver et au besoin contribuer à restaurer la biodiversité**
- **Privilégier les énergies renouvelables.**

## La transparence

- **Assurer une information réciproque** avec les partenaires du Sud sur les conditions de travail, les salaires, la durée des relations, les processus de production et de distribution, les prix, les marges tout au long de la filière.
- Donner aux consommateurs une information leur permettant d'effectuer **des achats fondés et responsables.**
- **Garantir la traçabilité des filières.**
- Améliorer les filières au profit du producteur et du consommateur en **priviliégiant les circuits le plus directs entre producteurs et consommateurs.**
- **Accepter le contrôle** sur le respect des principes de commerce équitable, à chaque étape du processus.

## L'engagement à faire évoluer le commerce international

- **Informers les citoyens** sur les mécanismes du commerce international, ses dysfonctionnements et ses incohérences.
- **Sensibiliser les citoyens** aux enjeux du commerce équitable en favorisant la circulation d'informations sur l'intérêt de l'amélioration de la qualité sociale et environnementale des produits et services.
- **Promouvoir une consommation responsable** et un changement de mode de consommation par une prise de conscience individuelle et collective.
- **Participer au plaidoyer** en menant ou soutenant des campagnes en faveur de règles et de pratiques plus justes dans le commerce international.

MH